

Plombières

Terreau de passeurs

*Le che rien de n. n'est. ce pas. Oh. n.
syez crainte, moi je suis suspect, j'ai*



Les droits des jeunes

Un gros problème pour les habitants plus jeunes était de connaître les droits rattachés à leurs statuts. Pour certains, la citoyenneté est appliquée **totalemment; pour d'autres, ils** étaient classés administrativement et provisoirement comme « Deutsche auf Wiederruf », à savoir comme allemands avec possibilité de révocation. Pour les fonctionnaires, tout était prescrit dans une circulaire du **Ministère de l'Intérieur du 1^{er} septembre 1940**. Mais les personnes concernées en ignoraient totalement **le contenu. C'était le règne de l'arbitraire.**

Un jour de 1942, un ami allemand haut placé accepta de passer à Jean Arnolds la dite circulaire, mais seulement entre la fin des bureaux et la reprise du lendemain matin tôt. Le vicaire passa la soirée, avec un ami, à dactylographier les **paragraphes les plus importants du texte. Mais c'était insuffisant pour maîtriser toutes les nuances du règlement. Jouant d'audace, le vicaire de Montzen** en commanda cent exemplaires à **Berlin, à l'imprimerie du Journal officiel. Il les reçut** par retour de courrier, en remit quelques-uns à des personnes de confiance, et en fit transmettre **d'autres aux services belges de la Résistance. Le** reste passa dans la chaudière.

Nul ne sait combien d'habitants de la région purent ainsi manœuvrer habilement face aux fonctionnaires nazis et passer au travers des mailles du filet. Leur nombre est sans doute très important. Cette action permit notamment à quelques jeunes de voir clair. Cependant, dès le printemps 1943, la réquisition pour le travail obligatoire mit les jeunes devant un nouveau défi. Certains passèrent la frontière, d'autres trouvèrent à se cacher dans la région.

Le piège

Jean Arnolds se sentait surveillé, voire menacé. Il confia à ses proches en septembre 1942: *« J'ai reçu une lettre comme quoi je serais dénoncé aux boches et qu'on aurait assez de preuves, et c'est un Belge qui m'a écrit cela et qui se dit patriote. Si je vous le nommais, vous tomberiez à la renverse. »* (Journal de Germaine Dumoulin)

Au printemps 1943, un « évadé français » se présenta à la vicairie de Montzen. Jean Arnolds

*† Paques 1943 †
Méditations du Prisonnier.
Seigneur, Dieu, par la volonté duquel
le destin des hommes leur est adjué que
votre volonté soit faite en ce qui
vous concerne. Je vous prie à fin
que vous me donniez la grâce de
revoir quand il vous plaira et en
bonne santé ma famille mes
amis et bienfaiteurs. Je vous offre en
reconnaissance, Mon Dieu, toute
mes souffrance en sacrifice d'innocence
qui dépendent de force et de courage
de les supporter toujours sans
maux et avec résignation
chétienne.*

Extrait d'une prière écrite en prison par Victor Hissel à Paques 1943 et envoyée à sa sœur Marie.

voulait le renvoyer en disant qu'il ne pouvait plus rendre, sans gros risques, ce service. La procédure normale, conseillée aux Français, était de se présenter, parmi les fidèles, à la messe du matin. Mais cet homme faisait vraiment pitié et le prêtre accepta de venir à la porte pour indiquer sommairement la route vers un passage possible de la **frontière. L'homme était un suppôt** de la Gestapo.

Trois mois plus tard, le vicaire et son père furent arrêtés pour des interrogatoires à Aix. Ceux-ci durèrent des mois. Ils semblaient se concentrer sur **cinq faits reconnus d'aide à l'évasion. Deux vicaires de La Calamine** écopèrent **d'une condamnation** à des années de prison pour le même motif. **Il en sera d'ailleurs de même** pour le père du vicaire de Montzen.

De nombreuses autorités ecclésiastiques sollicitèrent la clémence des autorités nazies; l'évêque d'Aix-la-Chapelle intervint lui-même directement auprès d'Hitler. Rien n'y fit.

L'exécution

Jean Arnolds fut embarqué pour Berlin afin de passer devant la Haute Cour du Peuple. Il y fut **condamné à mort. Il semble qu'il ne s'attendait pas** à une telle sentence. Les mois suivants, il **introduisait des recours en grâce où il s'efforçait de démonter les accusations et plaider qu'il n'avait agi que par charité pour aider des gens dans la détresse. Rien n'y fit. Il eut la tête tranchée le 28 août 1944, une dizaine de jours avant la libération** de Montzen.

Pourquoi cette sévérité? Le journaliste H. Toussaint, du Grenz Echo, a retrouvé les **minutes du procès à Berlin. Ne disposant que d'un temps limité, il ne put parcourir les mille pages du dossier. Il se contenta de noter les accusations nazies et les répliques de Jean Arnolds. La réponse se trouve dans la motivation donnée par le président du tribunal: « L'accusé n'a pas agi par charité. Les faits relatés ne sont que des indices d'une activité profondément antiallemande. » En fait, opposée par conviction au régime hitlérien.**

Jean Arnolds est vraiment mort pour la défense de la liberté et surtout pour son soutien indéfectible à une pensée qui refuse les contraintes **de la dictature, pensée qui est aujourd'hui profondément incarnée dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme.**

Rite de passage

Les évadés devaient rejoindre seuls la famille Hissel en traversant les prairies entre Montzen-village et Teberg, et ce pour éviter le poste de la DCA installé au croisement de la rue Teberg et de la route vers Hombourg. Ils étaient informés par Jean Arnolds ou autre que la maison salvatrice pouvait être identifiée par une petite potale installée à gauche de la porte, potale érigée par Victor Hissel comme repère pour les évadés dès le début des années de guerre.

